

Communications de la Municipalité

Au Conseil communal du 9 octobre 2025.

Mme Nathalie Greiner, Syndique

Direction de l'Administration générale et de la Sécurité publique (DAGSP)

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Audit Burenz-Chaffes

En novembre 2024, la Municipalité a informé votre Conseil et au préalable, la Commission des Finances, qu'elle allait mandater un audit des coûts associés à l'étape 2 du projet routier « Burenz-Chaffes ». En effet, suite à des factures complémentaires arrivées en fin de chantier, présentant des surcoûts tant du Consortium adjudicataire des travaux, que du mandataire en charge du projet et de la gestion du chantier, la Municipalité a refusé ces montants qu'elle considère comme indus.

L'audit s'est déroulé sur plusieurs mois, dès janvier 2025 et ses conclusions ont été présentées à la Commission des Finances le 24 septembre dernier.

Il est à relever que la Municipalité est consciente que ce chantier s'est avéré extrêmement compliqué, avec des problématiques techniques et opérationnelles majeures qui ont engendré des surcoûts. À ceci est venue s'ajouter la nécessité du changement complet de la conduite d'eau sur tout le tronçon allant de la Rouvère aux Grands-Champs. Ces éléments n'étaient évidemment pas prévisibles lors de l'appel d'offres de marché public fait en 2016.

Dès lors, les prix déposés lors de la soumission prévalent, avec une indexation légale prévue selon l'indice des prix de la construction. Les changements de prix qui ont eu lieu entre le moment où le préavis 04/2021 a été approuvé par votre Conseil et le déroulement des travaux ne peuvent pas être acceptés en l'état. En effet, tout changement de prix ou offre complémentaire venant de l'entreprise adjudicataire des travaux doivent faire l'objet d'une analyse de prix très détaillée de la part de notre mandataire, puis l'objet d'une confirmation de commande soumise à validation de la Municipalité. À ce jour, aucun document dans ce sens n'a pu être produit, par notre mandataire. Aucune documentation ni demande de validation ne nous a jamais été transmise, et pour lesquelles un crédit complémentaire aurait dû être présenté à votre Conseil peu après le début des travaux en août 2021.

L'analyse très pointue faite par notre auditeur et qui a nécessité un travail très conséquent de recherche également nous a permis d'établir un constat sur les coûts des travaux. Hormis les travaux supplémentaires, la divergence avec le Consortium porte principalement sur la révision des prix de base et leur ajustement au prix du marché au moment des travaux.

Une séance a eu lieu au mois de juin entre la Municipalité, le Consortium, notre mandataire et notre auditeur. À cette occasion, notre mandataire et le Consortium ont répondu à nos nombreux et divers questionnements quant au fait qu'aucun document n'a pu être produit. Le Consortium dit avoir agi de bonne foi, ayant transmis à chaque fois ses demandes complémentaires au mandataire qui lui a donné quittance.

Quant au mandataire, ses revendications ne sont pas acceptables. Nous sommes face au non-respect évident de l'obligation d'annonce préalable – le mandataire admettant un formalisme insuffisant et à ce jour a été dans l'incapacité de fournir tout justificatif et ce, malgré les nombreuses relances de notre auditeur et de la Municipalité.

Au vu de la situation, la Municipalité a mandaté un avocat pour l'accompagner dans les futures démarches juridiques à entreprendre.

Un arrangement à l'amiable serait une solution favorable aux deux parties (Consortium – Commune), mais pour l'heure nous sommes encore dans l'attente de son positionnement. Cas échéant, une médiation faite par un juge spécialiste en la matière est également une solution qui permettrait d'éviter d'aller dans un procès qui prendrait des années.

Suite à une nouvelle rencontre qui a eu lieu la semaine dernière avec le Consortium seulement, en présence de notre auditeur et de notre avocat, un délai nous a été demandé afin que la direction du Consortium puisse se prononcer sur les trois options envisagées.

Concernant le mandataire, une lettre recommandée lui a été adressée cette semaine par notre avocat, l'enjoignant à traiter sans délai les points ouverts, avec une échéance impérative fixée au 24 octobre prochain.

Nous ne manquerons pas de revenir vers la Commission des Finances et votre Conseil lorsque des décisions seront prises.

Démission de M. Jean-Claude Favre

En date du 17 septembre 2025, M. Jean-Claude Favre a remis à la soussignée sa démission de la Municipalité, avec effet au 31 décembre 2025. La Municipalité en a pris acte avec regret.

Un communiqué, élaboré d'entente avec la Municipalité, a été transmis aux différentes instances concernées le mardi 23 septembre 2025, à l'issue du week-end du Jeûne fédéral.

Conformément à la législation en vigueur, une élection complémentaire n'est pas envisageable, cette démission intervenant dans les six mois précédant les élections pour le renouvellement des autorités communales vaudoises. En conséquence, les membres du collège municipal se réuniront fin octobre afin de procéder à la réaffectation des différents services relevant de la Direction des Finances, de la Mobilité et de l'Informatique, dont M. Favre a la charge, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2026.

Toutes les mesures nécessaires seront prises afin d'assurer la continuité des activités et le bon fonctionnement de l'administration communale, tout particulièrement avec l'équipe de la DFMI. Ces dispositions organisationnelles feront l'objet d'une communication début novembre.

La Municipalité prendra officiellement congé de M. Favre lors de la dernière séance du Conseil communal, prévue le 4 décembre 2025.

Sécurité : Rte des Mont-de-Lavaux - Passage à piétons au débouché du Chemin des Grands-Champs et de l'arrêt de bus « Grands-Champs »

Vous l'avez très certainement remarqué, depuis la rentrée scolaire d'août, un nouveau dispositif de panneaux clignotants accompagnés du signal « Attention Piétons » a été installé sur la Route des Monts-de-Lavaux, en amont et en aval du passage à piétons non sécurisé, se situant au débouché du Chemin des Grands-Champs et de l'arrêt de bus « Grands-Champs ».

Cette mesure de sécurité s'adresse en particulier à nos écoliers et écolières qui se rendent à l'école ou, pour les plus grand·e·s, vont prendre leur bus pour se rendre aux cours à Pully notamment.

Ce dispositif permet d'attirer l'attention des automobilistes vis-à-vis de ce passage à piétons afin de les inciter à ralentir, puis à s'arrêter pour donner la priorité aux enfants/personnes qui traversent.

À noter que ce passage à piétons fera l'objet d'une attention particulière. En effet, des discussions sont en cours depuis plusieurs mois avec les TL concernant l'arrêt « Grands-Champs » côté direction « Pully - Val-Vert » qui doit, pour être aux normes de la Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand), être déplacé sur chaussée. Si cette solution s'avère réalisable, cet arrêt sur chaussée nécessitera que nous sécurisions le passage à piétons – d'entente avec la Direction générale de la Mobilité et des Routes (DGMR), avec la construction d'un îlot central ou la mise en place de feux, qui avaient par ailleurs été refusées par la DGMR lors de précédentes demandes.

Événements citoyens

« Belmont fait son cinéma », « Votre Commune en dialogue », « Soirée des entreprises », « Rencontre Police-population » et un « Appel à volontaires pour une meilleure cohabitation entre l'Homme et le chien » : voici quelques événements et actions organisés récemment par votre Municipalité. Ces derniers ont rencontré un vif succès et privilégient un lien direct, des échanges nourris, constructifs permettant le dialogue, ainsi que des retours essentiels de la part de nos habitantes et habitants, sur des thématiques diverses selon les événements et les situations, ainsi que de nombreux sujets de préoccupations et demandes diverses.

Concernant l'appel à volontaire pour le groupe de travail pour une meilleure cohabitation entre l'Homme et le chien, à ce jour une seule personne habitant à Belmont-sur-Lausanne a répondu favorablement. Par conséquent, nous invitons les membres du Conseil communal qui souhaitent participer, en particulier les initiant·e·s, à contacter le Greffe municipale, afin que la Municipalité puisse mettre en place le groupe de travail au plus vite.

Je vous remercie de votre attention.

Nathalie Greiner, Syndique

Mme Catherine Schiesser, Conseillère municipale

Direction de l'Urbanisme et des Domaines (DUD)

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Plan d'affectation « En Arnier III »

La parcelle n° 351 sur laquelle le plan d'affectation « En Arnier III » se situe a été achetée par une société autre que celle qui s'est occupée de l'élaboration du projet.

Les nouveaux propriétaires ont décidé de faire quelques modifications par rapport aux plans mis à l'enquête publique dont les principales sont :

- Possibilité d'installer une colonne lavage-séchage dans chaque appartement ;
- Buanderie commune avec un coin « causette » ;
- Abandon du restaurant, du monte-charge dédié, ainsi que des chambres de conservation et création de 3 logements en lieu et place ;
- Création d'un local pour la basse tension du quartier sur demande des Services industriels de la Ville de Lausanne et non inclus dans le local moyenne tension-basse tension (MT-BT) ;
- Suppression d'un logement au-dessus du local MT-BT remplacé par une surface d'activités ;
- Modification des surfaces d'activités avec possibilité de fractionnement et sanitaires pour chaque fraction au lieu de WC communs pour l'entier des surfaces ;
- Suppression d'un local réservé à un tiers et fractionnement pour offrir une cave par logement.

Étant donné que certaines de ces modifications modifient un peu l'aspect extérieur, elles seront soumises à une enquête publique complémentaire.

Au vu du changement de propriétaire et de son analyse du projet, il nous a été transmis que les travaux ont pris du retard et ne commenceront vraisemblablement pas avant mi-2026.

Arnier 80 (bâtiment de la voirie et des services industriels)

L'enquête publique a eu lieu du 14 juin au 13 juillet 2025 et a suscité 3 oppositions. Celle de l'Association vaudoise pour la construction adaptée aux handicapés (AVACAH) concernait la transformation d'un sanitaire pour une configuration pour une personne à mobilité réduite. Les plans ont été modifiés dans ce sens et l'opposition retirée par courrier.

Une rencontre de conciliation avec les opposant·e·s a eu lieu le 26 août 2025 en présence de l'architecte et du représentant de la société LaZur SA. Suite aux réponses apportées aux divers points soulevés dans les oppositions, les deux auteur·e·s les ont retirées en fin de séance.

Par ailleurs, la Direction de l'environnement industriel, urbain et rural, Division Air, climat et risques technologiques (DGE/DIREV/ARC) a relevé dans la synthèse de la CAMAC que les 4 cheminées doivent être rehaussées de 2,51 mètres afin de respecter les

recommandations fédérales du 15 décembre 1989 sur la hauteur minimale des cheminées sur toit.

S'agissant d'une obligation légale, cet élément ne sera pas soumis à une enquête complémentaire, mais la Municipalité a demandé à ce qu'un « ruban » soit apposé sur l'antenne de téléphonie pour que les voisins directs puissent se rendre compte de l'impact visuel des cheminées. Parallèlement, elle enverra un courrier à ces derniers afin de les informer de cette mesure.

Je vous remercie de votre attention.

Catherine Schiesser, Municipale

M. Philippe Michelet, Conseiller municipal

Direction des Travaux et des Services industriels (DTSI)

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Travaux au chemin de la Cérèce

Le chantier a débuté le 18 août dernier. La route entre le carrefour de Métraude/Cérèce et l'accès à la Coulette a été fermée et une signalisation de déviation a été mise en place. Après une petite période d'adaptation, les mesures de déviation sont maintenant respectées.

Le chantier, en site propre, peut ainsi se dérouler sans les contraintes du trafic.

À la suite de l'enlèvement du revêtement bitumineux ainsi que la maigre couche de fondation, les travaux de creuse et de pose du nouveau collecteur d'eau de surface ont débuté. Ceux-ci devraient durer jusqu'à la mi-octobre.

La création de la fondation de la nouvelle chaussée suivra pour aboutir à la pose de la première couche d'enrobé pour la fin novembre.

La couche de roulement définitive ainsi que les marquages seront exécutés au printemps 2026

L'avancement des travaux est respecté et si les conditions météo restent clémentes, les délais pour la réouverture de la route devraient être confirmés.

Le suivi financier montre que les dépenses sont conformes à l'état d'avancement des travaux.

Tarifs de l'électricité 2026

À la suite de la publication des tarifs de l'électricité pour 2026, un média a pointé du doigt nos tarifs en le comparant à ceux d'autres distributeurs. Cette comparaison est basée sur une projection de l'Elcom de calcul du coût de l'énergie pour un ménage standardisé.

Ce type de calcul ne prend pas en compte les spécificités de chaque gestionnaire de réseau qui influent sur la méthode de calcul.

Je pense qu'il est utile de rappeler les éléments qui définissent nos tarifs.

Énergie

Les tarifs sont influencés par la part de la production propre, ainsi que celle provenant de l'achat sur le marché via des contrats à long ou moyen terme. L'ensemble de ces sources permet de déterminer un tarif standard de l'énergie.

La Commune ne bénéficie pas d'une production propre et son approvisionnement s'effectue essentiellement au travers du marché. Nos besoins, tout comme ceux de la Commune de Pully, sont englobés dans les quantités négociées par Romande Energie. La part locale de la production photovoltaïque est actuellement trop faible pour influencer sur notre prix de l'énergie.

Acheminement

Nous sommes propriétaires du réseau Basse tension (BT), ce qui signifie que nous sommes responsables de son entretien et de son extension selon les normes en vigueur. Ces coûts d'exploitation et d'investissement sont directement traduits dans le tarif de l'acheminement et sont directement influencés par la quantité d'énergie délivrée.

Nous avons l'obligation légale d'équiper, d'ici fin 2027, 80% des habitations de compteurs intelligents. Nous avons pris l'option de réaliser l'ensemble des opérations nécessaires en 2 ans et non de lisser cette phase sur plusieurs années, ce qui a une incidence directe sur le tarif de l'acheminement.

Je vous remercie de votre attention.

Philippe Michelet, Municipal

M. Jean-Claude Favre, Conseiller municipal

Direction des Finances, de la Mobilité et de l'Informatique (DFMI)

Pas de communication.

M. Damien Cuche, Conseiller municipal

Direction de la Jeunesse et des affaires sociales (DJAS)

Pas de communication.